



FEDERATION DES TROUPES DE THEATRE AMATEUR DE L' AISNE  
MAISON DES AMATEURS DE THEATRE

*Agréments : Education nationale – Rectorat d'Amiens  
Jeunesse et Education Populaire  
Association reconnue d'intérêt général*

---

**REGLEMENT DE LA 13<sup>EME</sup> EDITION DE « GARDIN'COUR »  
FESTIVAL NATIONAL DE THEATRE AMATEUR DE L' AISNE**

**Préambule :**

**En 2025, Gardin'Cour évolue, le festival se déroulera du 19 au 23 mars :**

- mercredi 19 mars : spectacle en direction des collégiens de Sissonne ;
  - jeudi 20 mars : spectacle en direction des écoliers de Sissonne ;
  - vendredi 21 mars : spectacle inter-troupes axonaises ;
  - samedi 22 et dimanche 23 mars : festival national et sélection régionale FESTHEA Pays picard.
- Seules les compagnies souhaitant participer au week-end doivent transmettre leur dossier d'inscription.

**1. Objet du festival**

Le Festival *Gardin'Cour* est organisé par Axothéa les **22 et 23 mars 2025** à l'Espace Culturel du Parc de **Sissonne (Aisne)**. Il a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur auprès du plus grand nombre, et ce, notamment grâce à un tarif abordable.

Le festival *Gardin'Cour* est ouvert à tous les groupes de théâtre amateur.

Toutefois, dans la mesure où seuls des amateurs se produisent sur scène (comédiens, danseurs, chanteurs, musiciens...), les troupes théâtrales peuvent faire appel à des professionnels pour la mise en scène de leur spectacle et la création de leur régie technique (son et lumière).

**2. Conditions générales**

Les œuvres jouées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Un texte écrit obligatoirement en langue française.
- La durée de la représentation ne doit pas excéder 1h15.

**Le temps de montage du dispositif scénique, du réglage des lumières/son et de l'accès aux loges ne pourra pas excéder 45 minutes, celui du démontage, 15 minutes.** Toutefois, la durée de la représentation pourra être d'1h30 pour les seules troupes participant à la sélection régionale Festhéa.

- La troupe doit s'assurer de l'autorisation de pouvoir jouer la pièce en France et obtenir un accord préalable écrit soit auprès de l'auteur si l'œuvre n'est pas protégée, soit auprès de la S.A.C.D. ou de l'organisme habilité à gérer les droits d'auteurs notamment pour les pièces d'auteurs étrangers.
- La pièce devra présenter au moins deux comédiens/comédiennes en scène.
- Le spectacle peut intégrer les moyens d'expression les plus divers (danse, musique, chant, mimes, marionnettes, théâtre d'ombres, vidéo...). Si présence d'une vidéo, la troupe doit être autonome.

Les organisateurs ne fournissent aucun décor ou accessoire. Chaque troupe doit prendre ses dispositions.

Les troupes s'engagent à utiliser uniquement le matériel technique mis à leur disposition (voir le plan de feu ci-joint).

**3. Droits d'auteur**

Le règlement des droits d'auteur est pris en charge par le Festival.

---

#### 4. Inscription

Un droit d'inscription non remboursable de **20,00 €** pour frais de dossier est à régler par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre d'Axothéa (à joindre au dossier d'inscription) .

Les troupes qui souhaitent participer au festival devront transmettre un **dossier d'inscription avant le 2 décembre 2024** à l'adresse suivante :

**AXOTHEA 2 rue du chemin des dames 02860 CHAMOUILLE**

Le dossier de candidature doit comporter :

- le formulaire d'inscription ;
- le plan d'implantation adapté au plan de feux de la salle ;
- tout document de valorisation du spectacle ;
- une vidéo de la totalité du spectacle.

Merci de mettre en ligne la vidéo sur Youtube (en non répertoriée) et de nous transmettre le lien.

Tutoriel pour mettre en ligne une vidéo sur Youtube :

<https://www.youtube.com/watch?v=D7ciLMNVMS0>

#### 5. Sélection

Une commission sélectionnera les troupes sur dossier avec un souci de diversifier la programmation du festival. La sélection est sans appel, elle ne fait l'objet d'aucun commentaire motivé.

**Sept ou six compagnies seront présentes selon la répartition suivante** : 2 ou 3 troupes de l'Aisne, 2 troupes des Hauts-de-France et 2 ou 3 troupes extérieures à la région Hauts-de-France. La répartition géographique peut être modifiée.

La commission de sélection examinera les besoins techniques des spectacles qui doivent être compatibles avec les conditions techniques du lieu d'accueil.

Les décisions de la commission de sélection s'établissent principalement en tenant compte des critères suivants :

- la qualité du travail des comédiens confirmée par la vidéo fournie à l'appui du dossier ;
- le caractère ou l'originalité de la mise en scène ;
- la recherche et le soin accordés à la scénographie ;
- l'argumentation du choix de la pièce (sujet, écriture).

Le dossier sera conservé par les organisateurs. L'ordre des représentations est fixé par les organisateurs.

Dès réception de la notification par mail, chaque troupe sélectionnée doit impérativement retourner à Axothéa la convention d'engagement définitif. Le défaut de réponse, dans un délai de quinze jours après la date d'envoi de ladite convention, est assimilé à un refus définitif de participer au festival *Gardin'Cour*.

Un chèque de caution de 150,00€ (non encaissé) sera demandé aux troupes retenues.

En cas de sélection la troupe s'engage à fournir par mail des photos (trois au minimum) de bonne qualité, avec de préférence un ou plusieurs comédiens en gros plan. Ces photographies seront utilisées pour l'impression du programme et par la presse.

#### 6. Prix du public

Le prix du public sera décerné par tout spectateur ayant vu au moins trois spectacles au cours du week-end. Le prix d'une valeur de 200 € sera remis lors de la clôture du festival.

#### 7. Restauration - Hébergement

Axothéa prendra en charge la **restauration** des participants au festival **pour les seuls artistes ou intervenants directs au spectacle : nombre de comédiens sur scène + 2 personnes maximum (technicien, metteur en scène).**

---

**L'hébergement** sera pris en charge si la troupe s'engage à être présente sur l'ensemble du festival. Le chèque de caution sera encaissé si la troupe ne tient pas son engagement. Concernant la restauration des troupes, il est obligatoire de réserver le nombre exact de repas. Tout repas réservé et non consommé sera déduit des indemnités de déplacement à hauteur de 10,00 euros le repas.

Pour tout accompagnateur supplémentaire, les repas seront facturés. L'hébergement pourra être envisagé en fonction des places disponibles.

## 8. Défraiement

Chaque troupe retenue pour le festival bénéficie d'un défraiement conformément au nombre de kilomètres (aller/retour) qui sépare le siège social de la troupe à l'espace culturel du Parc de Sissonne.

Cette indemnisation est forfaitaire en fonction de l'éloignement et du nombre de participants, selon le barème ci-après :

- 0,30 € /km pour les groupes de 2 à 8 personnes,
- 0,45 € /km pour les groupes de 9 personnes et plus.

Un forfait minimum de 50,00€ sera accordé aux troupes pour lesquelles le montant du remboursement serait inférieur à 50 € après application du barème.

*Mode de calcul* : aller-retour lieu du siège de la troupe à Sissonne (Aisne), (kilométrage relevé sur [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com), "trajet le plus court")

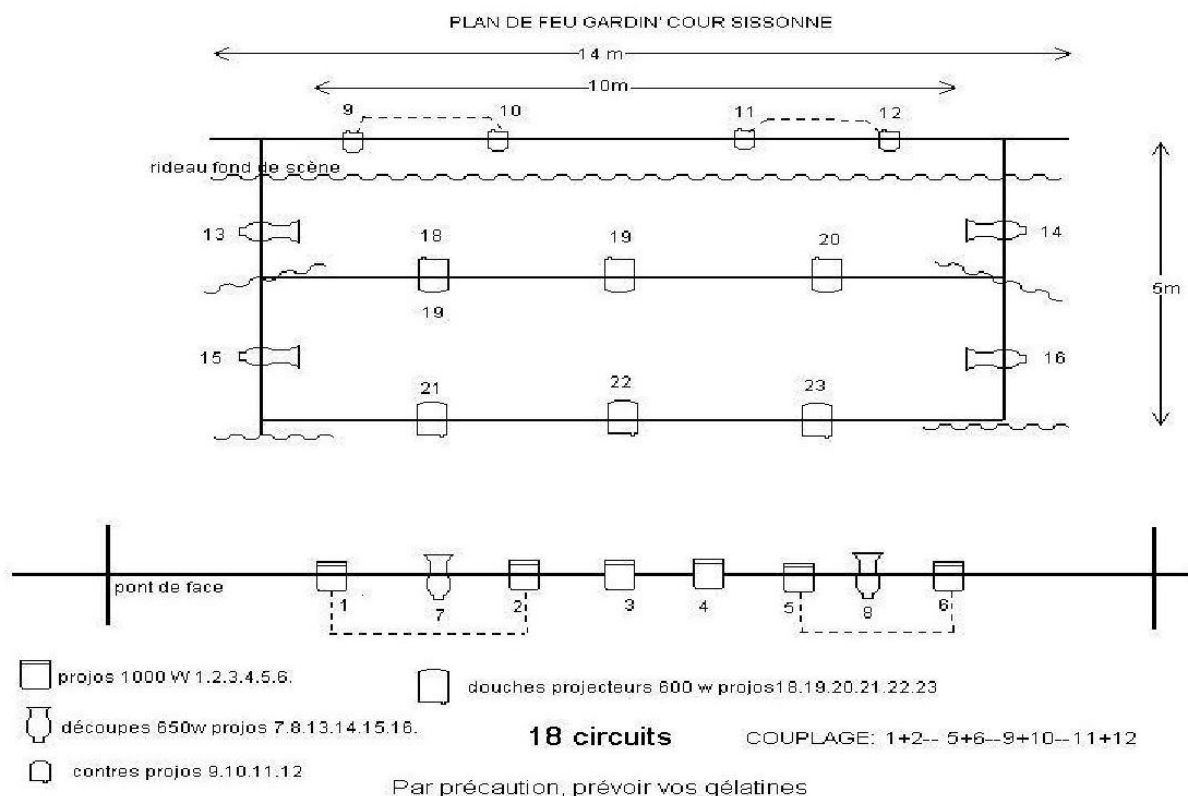
## 9. Responsabilité des organisateurs

Axothéa n'est pas responsable des accidents corporels et matériels. Toutes les troupes et personnes participant au festival doivent être assurées en responsabilité civile.

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient ou même si le festival était purement et simplement annulé.

Toutefois, dans ce dernier cas, les organisateurs s'engagent à rembourser les droits d'inscription.

## 10. Descriptif technique de la salle



### AXOTHEA

FEDERATION DES TROUPES DE THEATRE AMATEUR DE L' AISNE  
 2 rue du chemin des dames 02860 CHAMOUILLE  
 TEL 03.23.23.71.67 - 06.27.40.06.78  
[axothea@free.fr](mailto:axothea@free.fr) - [www.axothea.com](http://www.axothea.com)